

Préface

Les démographes et les statisticiens fixent l'âge de l'enfance entre zéro et quinze ans, cette borne supérieure correspondant à l'âge moyen où un garçon devient pubère et une fille nubile. L'enfance est donc la période de vie la plus critique et celle qui nécessite le plus d'attention.

La vulnérabilité de l'enfant commence déjà au sein de sa mère, et, aussi bien celle-ci que son entourage sont tenus de lui procurer les meilleures conditions de développement. L'influence des conditions de vie socio-économiques, sanitaires et environnementales n'est plus à prouver dans le processus de formation d'un être humain, en plus des phénomènes héréditaires qui peuvent être aggravés par les mariages consanguins encore fréquents dans beaucoup de sociétés.

Sujet à des abus possibles dès sa conception, l'enfant peut ne pas voir le jour pour des raisons aussi diverses que le sont les conditions dans lesquelles évoluent ses parents. Mal nourri, il présentera des insuffisances sur les plans physique et mental qui peuvent influencer toute sa vie future. Dans les pays pauvres l'enfant est source de travail et de revenu même aux âges les plus bas, et dans beaucoup d'autres sociétés il est exposé aux mauvais traitements et à l'abandon pur et simple.

La porte de la délinquance lui est donc grande ouverte. Elle l'est d'autant plus que tous les enfants en âge de scolarisation ne vont pas à l'école, et que nombreux sont les élèves qui abandonnent les études à un niveau ou à un autre de l'enseignement.

Sans soutien matériel, sans soutien moral, sans qualification, l'enfant peut alors se trouver livré à lui-même dans une société pour laquelle il n'est pas armé.

De tels phénomènes retiennent notre attention car toute politique de population est en vérité une politique de l'enfance, l'enfant d'aujourd'hui étant l'adulte de demain.

Notre pays s'est engagé dès l'indépendance sur la voie d'une meilleure connaissance des caractéristiques et des besoins des populations et a opté pour une politique qui repose sur une stratégie de développement à même d'élargir l'accès des populations défavorisées aux services sociaux prioritaires de base, d'augmenter les opportunités d'emploi et de revenu et de renforcer les programmes d'assistance sociale directe aux couches défavorisées.

Les actions entreprises concernent aussi bien l'alphabétisation et la scolarisation que la protection de la mère et de l'enfant du point de vue sanitaire et nutritionnel. Elles portent aussi sur la restructuration de notre économie pour générer plus d'emplois et sur le développement du monde rural et de l'habitat social. La mise en place d'institutions et les dispositions législatives prises pour la protection et la sauvegarde de l'enfance et des populations vulnérables est un autre aspect de notre politique de population.

L'augmentation des taux de scolarisation et de formation, la baisse de la mortalité infantile et l'amélioration sensible du niveau de vie de la population sont les résultats tangibles de cette politique.

Si nous devons nous en réjouir et nous en féliciter, nous sommes conscients aussi que ceci constitue pour nous une incitation à mieux faire. Le chemin que notre pays a choisi, celui de la recherche constante du mieux être du citoyen et de l'ouverture plus grande sur l'extérieur tant du point de vue économique que social, culturel et humain, fait que nous devons redoubler d'efforts et de vigilance pour que nos enfants soient bien préparés à faire face aux nouvelles contraintes, celles du vingt-et-unième siècle.

Les enfants, les futures forces vives de la nation, doivent s'intégrer convenablement dans le processus de développement de notre pays, et toute action en faveur du développement équilibré de nos enfants constitue une pierre dans l'édifice du développement économique et social. Symbolisant l'innocence et la pureté, l'enfant attend de la société la protection et l'assistance nécessaires à son épanouissement.

Il ne saurait en être autrement, l'enfance, comme l'ensemble de la population, bénéficiant de la sollicitude de notre Auguste Souverain, SA MAJESTE LE ROI HASSAN II qui, dans la Lettre Royale adressée le 25 mai 1994 au congrès national des droits de l'enfant a décidé d'ériger ce congrès en «une institution permanente qui constituera un observatoire chargé de suivre l'exécution du programme du congrès», et de «faire de la journée du 25 mai une journée nationale de l'enfant, qui sera l'occasion de dresser le bilan de l'action entreprise dans le domaine de l'enfance».

Ce document, qui paraît au bon moment, nous éclaire sur les caractéristiques et les conditions des enfants de notre pays. Il répond aux attentes des chercheurs et des décideurs. J'en remercie les auteurs ainsi que le Fonds des Nations-Unies pour la Population qui en a assuré le financement.

Le Ministre de la Population

Lamine BENOMAR